Evitez les sept destructeurs

Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : "Evitez les sept destructeurs !" Ils [Les Compagnons (qu'Allah les agrée)] demandèrent : "Ô Messager d'Allah ! Quels sont-ils ? - Il répondit : Donner un associé à Allah, pratiquer la sorcellerie, tuer, sans raison valable, une personne dont Allah a rendu l'âme sacrée, prendre des intérêts, spolier le bien de l'orphelin, fuir le jour de la bataille et lancer de [fausses] accusations contre les croyantes chastes et insouciantes !"

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) ordonne à sa communauté de s'éloigner de sept crimes et péchés destructeurs. Et lorsqu'il a été interrogé à leur sujet, il a expliqué qu'il s'agissait de : Premièrement : Donner un associé à Allah, le considérer comme semblable et similaire à Lui, Gloire et Pureté à Lui, quelle que soit la nature de cet associé, de même que vouer une adoration quelle qu'elle soit à autre qu'Allah. Il a donc commencé par le polythéisme car c'est le plus grave des péchés. Deuxièmement : La sorcellerie - et il s'agit des nœuds, des incantations, des médicaments et autres fumigations - , qui affecte le corps de la personne ensorcelée en la tuant, en la rendant malade ou en séparant les conjoints. C'est une œuvre diabolique à laquelle on ne parvient en grande partie que par le biais du polythéisme et en se rapprochant des âmes mauvaises par ce qu'elles aiment. Troisièmement : Le meurtre d'une personne, qu'Allah a pourtant interdit de tuer, excepté pour un motif légitime et exécuté par le dirigeant. Quatrièmement : Prendre l'intérêt usuraire, qu'il s'agisse d'en manger directement le fruit ou d'en profiter d'une autre manière, quelle qu'elle soit. Cinquièmement : La transgression à l'égard des biens du jeune enfant dont le père est mort et qui n'a pas encore atteint la puberté. Sixièmement : La fuite lors de la bataille contre les mécréants. Septièmement : L'accusation de fornication portée contre les femmes libres et chastes, et il en est de même concernant les hommes.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3331